I

(Actes dont la publication est une condition de leur applicabilité)

RÈGLEMENT (CEE) n° 304/85 DE LA COMMISSION

du 4 février 1985

relatif aux demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation », concernant des projets de développement intégré pour les zones défavorisées de la Belgique

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 1941/81 du Conseil, du 30 juin 1981, concernant un programme de développement intégré pour les zones défavorisées de la Belgique (1), et notamment son article 7 paragraphe 5,

considérant que les demandes de concours introduites dans le cadre du programme de développement intégré pour les zones défavorisées de la Belgique doivent contenir toutes les données permettant d'examiner les projets au regard des critères du règlement (CEE) n° 1941/81;

considérant que ces données doivent être présentées sous une forme identique afin de faciliter une instruction rapide et un examen comparatif des demandes;

considérant que les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des structures agricoles;

considérant que le comité du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole a été consulté sur les aspects financiers de ces mesures,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

1. Les demandes de concours du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation », concernant des projets de développement intégré pour les zones défavorisées de la Belgique, doivent contenir les données et pièces indiquées aux annexes.

2. Les demandes sont à présenter sous la forme indiquée aux annexes, en deux exemplaires complets et accompagnées d'un exemplaire supplémentaire de l'annexe A.

3. Les demandes qui ne remplissent pas les conditions des paragraphes 1 et 2 ne sont pas prises en considération.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 4 février 1985.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 197 du 20. 7. 1981, p. 13.

ANNEXE A

PREMIÈRE PARTIE

Prière de consulter les instructions avant de remplir le formulaire

Cadre à ne pas remplir par le demandeur

Numéro du projet

71 78

1. **Titre du projet**

C A 2 0
1 4

.

.

.

.

.

2. **Demandeur**

2.1. Nom ou raison sociale

C A 2 1
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

2.2. Rue et numéro ou boîte postale

C A 2 2
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

2.3. Localité : code postal et dénomination

C A 2 3
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

B E
69

2.4. Téléphone

C A 2 4
1 4

9 20 30 38

2.5. Télex

39 50 58

71 80

3. **Bénéficiaire** (article 12 paragraphe 1)

C A 3 1
1 4

5 7

3.1. Le bénéficiaire est-il en même temps demandeur ?

Non N

Oui Y
8

3.2. Nom ou raison sociale

9 20 30 38

39 50 60 68

3.3. Rue et numéro ou boîte postale

C A 3 2
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

3.4. Localité : code postal et dénomination

C A 3 3
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

B E
69

3.5. Téléphone

C A 3 4
1 4

9 20 30 38

3.6. Télex

39 50 58

3.7. Forme juridique

.

65 67

C A 3 6
1 4

3.8. Numéros des demandes antérieures de concours auprès du FEOGA, section « orientation »

1
8

9 18

24 33

39 48

54 63

4. **Description générale du projet**

71 78

C A 4 1
1 4

9 14 15

4.1. Catégories concernées

. 29

. 34

4.2. Dates prévues:

Début des travaux ou actions — Fin des travaux ou actions

60 63 — 66 69

Confirmation que les travaux ne commenceront pas avant réception de la demande de concours au FEOGA, section « orientation »

Non — N

Oui — Y

70

4.3. Coûts totaux du projet (en monnaie nationale)

C A 4 2
1 4

9 15 19

4.4. Coûts des investissements pour lesquels l'aide est demandée (en monnaie nationale)

24 30 34

4.5. Concours demandé au FEOGA, section « orientation » (en monnaie nationale)

39 45 49

4.6. Description des aides demandées

C A 4 3
1 4

4.6.1. Aide 1

1
8

Provenance :

9

Nature :

10

Montant (en monnaie nationale)

14 20 24

4.6.2. Aide 2

2
8

Provenance :

9

Nature :

10

Montant (en monnaie nationale)

14 20 24

.....

Date Signature

DEUXIÈME PARTIE

Données fournies par l'État membre

71 78

C A 5 1
1 4

1. **Avis favorable**

N

Y
8

2. **Organisme chargé de la transmission des pièces justificatives** (article 12 paragraphe 2)

14 16

C A 5 2
1 4

2.1. Nom ou raison sociale

5 7

9 20 30 38

39 50 60 68

2.2. Rue et numéro ou boîte postale

C A 5 3
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

2.3. Localité : code postal et dénomination

C A 5 4
1 4

9 20 30 38

39 50 60 68

B E
69

3. **Description des aides**

C A 5 5
1 4

3.1. Aide 1

1
8

Provenance :

9

Nature :

10

Base légale :

Montant (en monnaie nationale)

14 20 24

12

3.2. Aide 2

2

8

Provenance :

9

Nature :

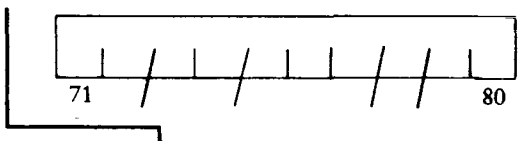
10

Base légale :

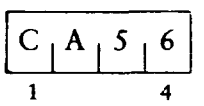
12

Montant (en monnaie nationale)

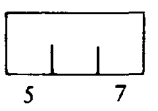
14 20 24

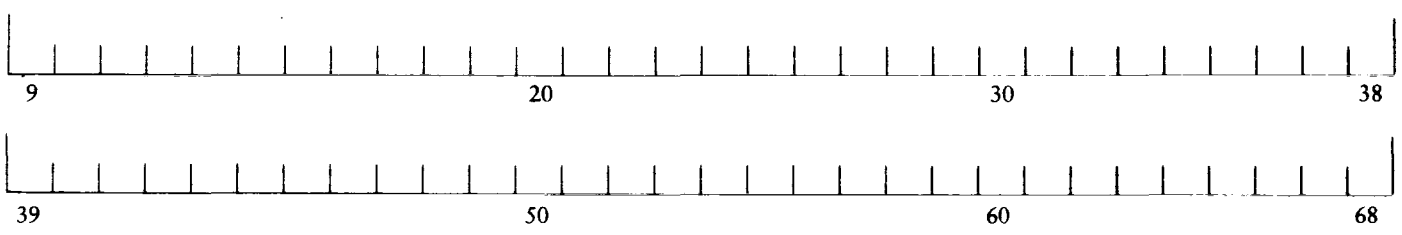


4. **Organisme par l'intermédiaire duquel seront effectués les versements du Fonds** (article 12 paragraphe 1)

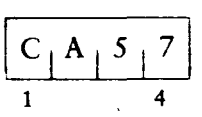


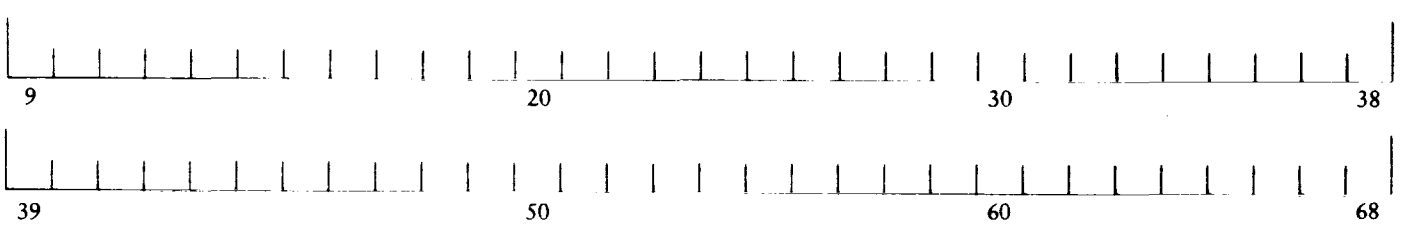
4.1. Nom ou raison sociale



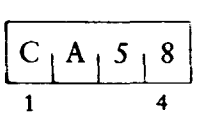


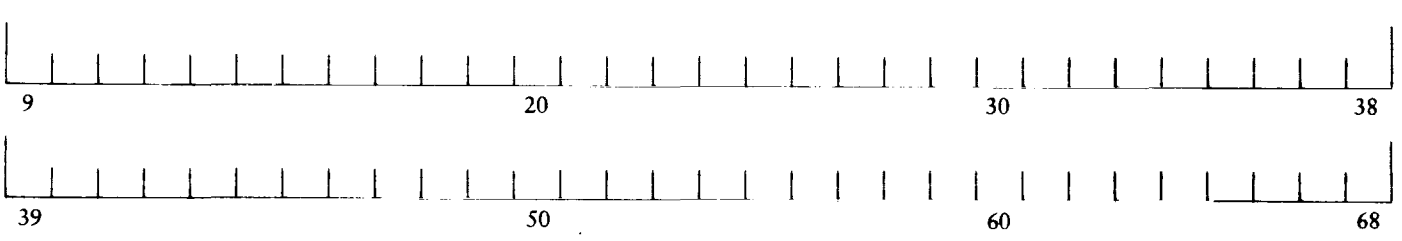
4.2. Rue et numéro ou boîte postale





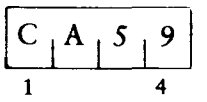
4.3. Localité : code postal et dénomination



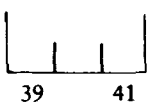




4.4. Éventuellement, numéro de banque et numéro de compte du bénéficiaire auprès de cet organisme







5. **Il n'est pas prévu de soumettre la demande au Fonds de développement régional**

.
Date

.
Signature et cachet

ANNEXE B

1. **Brève description du projet** (une page au maximum)

2. **Demandeur** (1)

2.1. Objet des activités principales du demandeur

2.2. Liens du demandeur avec le bénéficiaire et le projet

2.3. À joindre :
— statuts
— le cas échéant, extrait du registre de commerce

3. **Bénéficiaire** (article 12 paragraphe 1) (2)

3.1. Objet et extension des activités principales du bénéficiaire

3.2. Aire géographique sur laquelle s'étendent ces activités

3.3. Situation économique (le cas échéant, joindre copie du bilan)

3.4. À joindre :
— statuts
— le cas échéant, extrait du registre de commerce

4. **Description de la situation actuelle**

4.1. Localisation de la zone couverte par le projet

4.2. Description des besoins auxquels le projet doit répondre

4.3. Description des équipements existant déjà dans la zone couverte par le projet

5. **Action envisagée**

5.1. Description générale des installations ou actions prévues (y compris par exemple longueur et largeur des chemins prévus, etc.)

5.2. Description technique détaillée des travaux ou actions envisagés (plans à joindre)

5.3. Localisation géographique des travaux ou actions (pour les routes, cartes à joindre)

5.4. Devis estimatif des coûts totaux des travaux ou actions (indiquer les bases de calcul et la date des estimations)

6. **Financement prévu**

6.1. Remplir le formulaire B 1

6.2. Échelonnement souhaité du versement du concours demandé

(1) À ne remplir que lorsque le demandeur n'est pas également le bénéficiaire.

(2) À remplir pour chaque bénéficiaire.
Les articles visés dans cette annexe sont ceux du règlement (CEE) n° 1941/81.

7. **Façon selon laquelle les conditions suivantes sont remplies** (1)

7.1. Insertion dans le programme de développement intégré

7.2. Informations relatives à la situation et l'état d'avancement des mesures non agricoles prévues dans le programme de développement intégré

.....

Date et signature

B 1 — PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

1. Date /_____/

1.1. Apport du bénéficiaire _____

dont : 1.1.1. Capitaux propres

1.1.2. Emprunts (2)

1.1.3. Prestations en nature et travaux pour propre compte

1.2. Apport de l'État membre en capital _____

1.3. Autres concours _____

1.4. Concours demandés au FEOGA _____

1.5. Financement total = montant total des investissements (3) _____

(1) Ces données peuvent également être fournies par l'État membre.

(2) Indiquer ci-dessous, pour chaque emprunt, la provenance, le montant, le taux d'intérêt, la durée et les conditions de remboursement. Indiquer aussi le taux et la durée d'octroi des bonifications d'intérêt, le cas échéant, et le nom de l'établissement qui les accorde. Joindre les confirmations dans tous les cas.

(3) Ce plan de financement doit couvrir tous les investissements pour lesquels un concours a été demandé.
Le point 1.5 correspond au montant indiqué dans l'annexe A sous le point 4.4.

NOTES EXPLICATIVES ET INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE DES DEMANDES

Remarques préliminaires

Le règlement (CEE) n° 304/85 sert à décrire d'une façon aussi précise que possible les informations dont la Commission a besoin pour pouvoir décider sur les demandes de concours, conformément aux conditions et critères du réglement (CEE) n° 1941/81.

Compte tenu de la multitude des situations concernées, il n'est évidemment pas possible de prévoir toutes les particularités de chaque cas individuel. Il se pourra donc que certaines informations ne soient pas disponibles ou ne suffisent pas à expliquer pleinement telle ou telle situation particulière.

Lorsque ce cas se produira, il sera nécessaire d'indiquer, sur une page séparée, les raisons rendant impossibles les réponses à certaines questions. Le demandeur peut aussi joindre des explications supplémentaires à chaque formulaire, s'il l'estime nécessaire, afin d'expliquer les particularités de sa situation ou de sa demande.

ANNEXE A

Instructions générales de remplissage (des zones réceptrices avec cases)

a) Seules les rubriques 2 à 4.6.2 de la première partie sont à remplir par le demandeur. Ne pas remplir le cadre droit de chaque page.

b) Le nombre de caractères d'une donnée (espaces intermédiaires compris) ne doit pas dépasser le nombre prévu par le formulaire. Utiliser éventuellement des abréviations (par exemple : COOP, SA, etc.). S'efforcer d'inscrire un seul caractère par case.

c) À l'exception des montants, l'inscription des données dans les zones réceptrices doit se faire à partir de la première case de gauche.

d) Montants :

— ils sont à fournir en monnaie nationale, sans décimales,

— les triangles des zones réceptrices (▲) permettant de séparer les milliards des millions et des milliers,

— l'inscription dans les zones réceptrices doit se faire à partir de la dernière case de droite.

Exemple : 10 000 FB ▲.10▲000/

Notes explicatives par rubrique [1]

PREMIÈRE PARTIE

2. **Demandeur**

À ne remplir que si le demandeur est une autre personne que l'un des bénéficiaires.

3. **Bénéficiaire**

S'il y a plusieurs bénéficiaires, les données de la rubrique 3 seront à fournir pour chacun d'eux. S'il y a plus de quatre bénéficiaires, prière d'indiquer un représentant, et fournir également pour lui les données de cette rubrique.

3.1. Entourer la bonne réponse.

3.7. Par exemple : commune, société anonyme, coopérative.

3.8. Il s'agit des numéros de projet ayant été affectés par les services du Fonds. S'il y a plus de quatre demandes, les mentionner à la suite, en bas de page.

[1] Les numéros de paragraphe correspondent à ceux des rubriques du formulaire. Les articles visés dans cette annexe sont ceux du règlement (CEE) n° 1941/81.

4. **Description générale du projet**

4.1. Chaque projet entrera nécessairement dans une ou plusieurs des quatre catégories suivantes:

— identification et analyses des problèmes au niveau des exploitations,

— mise en œuvre des solutions,

— développement de centres d'expérimentation,

— amélioration de l'infrastructure agricole.

Dans le cas où le projet combine plusieurs catégories, mentionnez-les toutes.

4.2. Indiquer le mois et l'année

Exemple: /0/4▲8/3/

Entourer la bonne réponse pour la confirmation: les projets commencés avant que la demande soit parvenue à la Commission ne peuvent pas recevoir de concours.

4.6. Provenance: État, région.

Nature: Subvention en capital, prêt à taux réduit, bonification d'intérêt, etc.

Montant: Ne le mentionner que dans le cas de subventions en capital.

S'il y a plus de deux aides, joindre une feuille supplémentaire. L'octroi des aides doit être confirmé par les autorités compétentes avant que la demande soit présentée à la Commission.

DEUXIÈME PARTIE

Donnée fournies par l'État membre

4. S'il y a plusieurs organismes, les données de la rubrique 4 seront à fournir pour chacun d'eux.